

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

2021-56/ Délibération relative à l'élection des adjoints et la nomination du conseiller délégué et vote de leurs indemnités

Rapporteur : M.BATALLA

La présente délibération abroge la délibération du 2 novembre 2021.

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué

VU l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Considérant que pour une commune de 2406 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant la démission de madame Karine BOUCHET, adjointe au maire ayant une délégation portant sur la petite enfance, les affaires scolaires, la jeunesse et la communication, accepté par le Préfet le 2 novembre 2021,

Considérant la démission de monsieur Philippe DRAIS, adjoint au maire ayant une délégation portant sur l'urbanisme, accepté par le Préfet le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir continuer à gérer les affaires communales dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Il est procédé aux opérations de vote.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 11
- Nombre de suffrages obtenus : 14

La liste ci-dessous est élue et immédiatement installée, monsieur le maire indique les délégations qu'il attribuera à chaque adjoint :

Nom	Position	Fonctions
Elvine LEON	1ère adjointe	Finances, activités économiques, agriculture, urbanisme et aménagement de l'espace
Aymeric GIRARDON	2ème adjoint	Voirie et bâtiments
Caroline BENOIT-GONIN	3ème adjointe	Environnement, sécurité et prévention
Guy COLENT	4ème adjoint	Animation, affaires culturelles et sportives
Véronique BOUCHARD	5ème adjointe	Petite enfance, affaires scolaires, et jeunesse

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite nommer Frédérique MOULIGNEAU, conseillère déléguée, et lui confier la délégation suivante :

Frédérique MOULIGNEAU	Conseillère déléguée	Communication et médiathèque
-----------------------	----------------------	------------------------------

Il convient ensuite de procéder à la délibération relative aux indemnités des élus.

La présente délibération abroge la délibération du 2 novembre 2021.

Pour rappel, le montant des indemnités actuelles des élus sont les suivantes :

	Noms des anciens adjoints et de la conseillère déléguée	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif Au 09/11/2020
1er adjointe	Karine BOUCHET	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Philippe DRAIS	0,06%	10,00 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
Conseiller délégué	Aymeric GIRARDON	19,74%	760,10 €

L'enveloppe globale pour l'attribution des indemnités des adjoints est calculée comme suit :
3 889,40 € (montant IM 1027) x 19.80 % x 5 soit 3850.50 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités aux adjoints et à la conseillère déléguée de la manière suivante :

	Noms des nouveaux adjoints	Taux pourcentage de l'indice 1027	Montant à titre indicatif au 29/11/2021
1er adjointe	Elvine LEON	19,80%	770,10 €
2ème adjoint	Aymeric GIRARDON	19.80 %	770,10 €
3ème adjointe	Caroline BENOIT-GONIN	19,80%	770,10 €
4ème adjoint	Guy COLENT	19,80%	770,10 €
5ème adjointe	Véronique BOUCHARD	12.08 %	469.84 €
Conseillère déléguée	Frédérique MOULIGNEAU	7.72%	300.26 €

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et de la conseillère déléguée comme proposé ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié,
Le maire,

Diogène BATALLA